



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 14/2026

Objet : ARRETE MUNICIPAL interdisant la circulation et le stationnement sur le parking « Rettenberg Untermaiselstein », le stationnement sur les places PRM rue Félix Faure et esplanade South Wonston - réfection du marquage au sol des places de stationnement – société ATS

Le Maire de LA FRÉNAYE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R.417-10 relatif à l'interdiction de stationner ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux de réfection du marquage au sol sur le parking « Rettenberg Untermaiselstein », sur les places PMR rue Félix Faure au niveau du n°40 et esplanade South Wonston au niveau du n°2 (à côté de l'entrée de l'école élémentaire).

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient, pour permettre le déroulement de ces travaux dans de bonnes conditions, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur la totalité du parking concerné et sur les 2 places PMR.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ATS est autorisée, pour le compte de la commune, à effectuer les travaux de marquage au sol. Le stationnement de tout véhicule est interdit le **vendredi 20 mars 2026 de 8h à 17h** :

- parking « Rettenberg Untermaiselstein » dans sa totalité
- places PMR rue Félix Faure au niveau du n°40 et esplanade South Wonston au niveau du n°2 (à côté de l'entrée de l'école élémentaire).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux quelques jours avant le début de l'interdiction. Les panneaux d'interdiction seront apposés de manière visible.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le directeur des services techniques, la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale et tout agent assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,

Le 16 mars 2026

Adjoint au Maire



Cyrille LE RUN